



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle polyvalente de Presly sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 mai 2024

Délibération n°2024-05-053

Acquisition de parcelles auprès de la Commune d'Aubigny sur Nère en vue de la création de la ZA la Croix des Forges

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, Mme Denise SOULAT, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,
Mme Dominique TURPIN a donné pouvoir à M. Gilles FEVRE,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS.

Absents : Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Catherine DOGET

Les zones d'activités de la Communauté de communes arrivent à saturation et ne permettront prochainement plus de disposer de surfaces suffisantes pour accueillir des projets économiques conséquents. Compte-tenu des délais nécessaires pour la création et la viabilisation d'une nouvelle zone d'activités économiques, la Communauté de communes doit se projeter dès à présent dans ce projet.

L'espace ciblé doit offrir une bonne accessibilité et visibilité aux futures entreprises implantées tout en prenant en compte les différents classements et zonages environnementaux existants (Natura 2000, zone inondable, PPRT, etc.). Sur cette base, les terrains situés au sud d'Aubigny-sur-Nère au lieu-dit la Croix des Forges ont été identifiés. Ces parcelles sont accessibles via une branche du rond-point situé à l'intersection entre la RD940 et la RD30. Par ailleurs, ces terrains ont déjà fait l'objet d'un diagnostic archéologique.

Une étude de faisabilité financière et procédurale a été réalisée dont les conclusions ont été présentées aux élus membres de la commission développement économique - emploi. À l'issue de

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240528-2024_05_53-DE

SLO

cette présentation, la décision a été prise de poursuivre les démarches et de solliciter la Commune d'Aubigny-sur-Nère propriétaire des terrains ciblés en vue de leur acquisition.

Les 3 parcelles identifiées représentent une surface totale de 62 472 m². Cette acquisition est proposée au prix de 1,50€/m² soit au total 93 708,00€ HT. Par ailleurs, les frais d'actes seront à la charge de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la Commune d'Aubigny-sur-Nère en date du 21 février 2024 proposant un prix de 1,5€ / m² ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 16 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme RENIER n'ayant pas pris part au vote) :


Article 1 : DÉCIDE l'acquisition auprès de la Commune d'Aubigny-sur-Nère des parcelles cadastrée section BH n° 570, 573, 574, d'une surface totale de 62 472m², situées au lieu-dit la Croix des Forges à Aubigny-sur-Nère, moyennant un prix HT de 1,50€/m² ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence ;

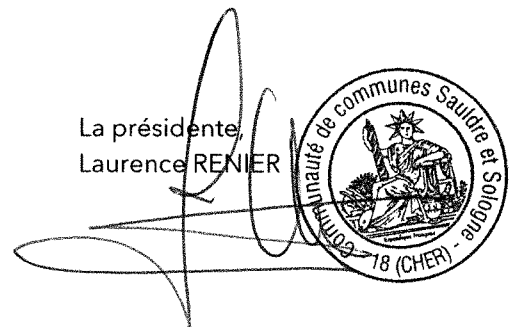
Article 3 : PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget afférent

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Catherine DOGET



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/05/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.